



D' str.
G. ENLRALE
S/6758
8 octobre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 7 OCTOBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

Dans sa lettre du 29 septembre 1965 (S/6723) adressée à Votre Excellence, le représentant permanent de la Grèce a essayé d'attribuer une portée internationale à un litige en instance devant le tribunal civil compétent d'Istanbul concernant la propriété de deux églises. Les parties au procès sont l'Eglise orthodoxe turque et l'Eglise orthodoxe grecque qui revendiquent toutes deux la propriété des bâtiments en litige. Dans ces circonstances, le Gouvernement turc ne s'estime pas autorisé à formuler une opinion touchant une affaire pendante ou à s'y immiscer. Il est fort regrettable que le Gouvernement grec ait décidé de ne faire aucun cas de ce principe juridique universellement respecté.

Le Gouvernement turc serait plus que satisfait si les autorités grecques avaient fait preuve de la même tolérance envers leurs ressortissants d'origine turque qui adhèrent à la religion musulmane. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Le Gouvernement grec a adopté une politique d'ingérences continuelles dans les affaires religieuses de la minorité turque de Grèce, exerçant sur elle une pression que rien ne peut justifier. Ainsi, depuis 1947, date de l'annexion du Dodécanèse par la Grèce après la deuxième guerre mondiale, le Gouvernement grec a confisqué à Rhodes trois mosquées dénommées "Enderun", "Piyalettin Pasha" et "Kadi" et les a transformées en églises. Six autres lieux de culte des habitants turcs de l'île ont été arbitrairement fermés et les bâtiments mis à la disposition du service archéologique local grec.

En Thrace occidentale, limitrophe de la Turquie, la liberté religieuse de la minorité turque a été entravée d'une manière à ce point provocatrice que la communauté turque n'a pas pu, pendant de longues années, élire un mufti (chef religieux). L'incendie, le pillage et les destructions n'ont pas été épargnés aux mosquées turques. Dans la nuit du 21 août 1964, une mosquée turque de la ville d'Iskeçe a été la cible d'une attaque grecque au cours de laquelle une

bombe a été lancée à l'intérieur de la mosquée. Le mois dernier, au village d'"Yassiköy", éloigné de quelques miles à peine d'Iskeçe, une autre mosquée turque a été endommagée par une explosion. Pour comble d'injure, le Gouvernement grec a arrêté une des personnalités turques les plus éminentes et les plus populaires, M. Niyazi, le président de la fondation religieuse du village, essayant de lui attribuer la responsabilité de cet attentat sacrilège grec.

Si d'autres preuves de l'intolérance grecque en matière de religion étaient nécessaires on les trouverait dans les invectives auxquelles recourt le représentant permanent de la Grèce dans son attaque brutale contre l'Eglise orthodoxe turque d'Istanbul. Le Gouvernement turc n'est pas à même de comprendre la logique très spéciale de M. Liatis qui s'efforce de dénier aux citoyens turcs de religion orthodoxe le droit d'avoir leur propre Eglise indépendante. La Turquie est un Etat laïque et les ressortissants turcs ont le droit d'adhérer à la religion de leur choix et de la pratiquer dans une église, une mosquée ou tout autre lieu de culte pour autant que cette pratique ne porte pas préjudice à l'intérêt général. Il en sera ainsi à l'avenir, que cela plaise ou non au représentant permanent de la Grèce.

La déclaration tendancieuse du représentant permanent de la Grèce selon laquelle le Gouvernement turc est résolu à saper la position du patriarcat est totalement insoutenable. Nous ne pouvons à ce propos que réitérer notre déclaration précédente, citée également par le représentant permanent de la Grèce, à savoir que le patriarcat, la personne du patriarche oecuménique et les membres de son personnel continueront à bénéficier de la protection que la loi accorde à tous les citoyens turcs et à être traités avec le respect traditionnel dont bénéficient tous les dignitaires religieux.

Contrairement aux assertions du représentant permanent de la Grèce qui sont motivées par des considérations d'ordre politique, la déclaration précitée du Gouvernement turc est étayée par les 512 années d'existence et de fonctionnement sans entraves du patriarcat.

Le Gouvernement turc est fermement résolu à empêcher toute intrusion de la politique dans les affaires religieuses. Le Gouvernement grec ferait bien de suivre cet exemple et de renoncer aux pratiques qui consistent à mettre les institutions religieuses au service de sa politique d'expansionnisme hellénique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc..

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

